



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N°93.2023**  
**Boulevard Schumann – Place Léon Blum**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE le 22 Juin 2023, agissant pour le compte de la Ville de LIBERCOURT, dans le cadre de la construction d'un centre culturel, Place Léon Blum, sur le parking à son intersection avec le Boulevard Schumann pour la période du 07 Juillet 2023 au 31 Janvier 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'intersection formée par la Place Léon Blum et le Boulevard Schumann, ce, en vue d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise JEAN LEFEBVRE,

**ARRETE :**

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place sur 50 mètres en deçà et au-delà de l'intersection formée par le Boulevard Schumann et la Place Léon Blum pour la période du 07 Juillet 2023 au 31 Janvier 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 25 mètres en deçà et au-delà de l'intersection formée par le Boulevard Schumann et la place Léon Blum pour la période du 7 Juillet 2023 au 31 Janvier 2025.
- Article 3** Les dispositions relatives à l'interdiction de tourner à gauche boulevard Schumann vers la place Léon Blum venant du pont SNCF, sont suspendues pour la période du 07 Juillet 2023 au 31 Janvier 2025.
- Article 4** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h boulevard Schumann sur 50 mètres en deçà et au-delà de son intersection formée avec la place Léon Blum pour la période du 07 Juillet 2023 au 31 Janvier 2025.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**

L'entreprise JEAN LEFEBVRE,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le..... 28 JUIN 2023.....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)